



# AMAP'PORTE : CONTRAT D'ENGAGEMENT HUILE Juin 2018 à avril 2019

Attention !

Contrat pour 1 an !

L'association a pour objectif :

- De maintenir la possibilité pour nous et nos enfants de consommer à un prix abordable des produits frais, de qualité, biologiques, satisfaisant pour le goût et la santé.
- D'assurer l'existence d'une agriculture paysanne, non productiviste, recherchant la qualité : polyculture, culture d'espèces végétales locales et variées, recherche de l'autonomie des fermes.

Il y a bien entendu une dimension militante dans la participation à une AMAP : les adhérents participent ainsi concrètement à la sauvegarde de sols propres, au maintien de la diversité des espèces !

## 1 - LES CONTRACTANTS

<b>Paysan</b>  PETITEAU Mélanie Le Grand Cormier 49120- Chemillé-en-Anjou 06 14 93 34 73	<b>Consom'acteur :</b>  Nom : .....  Adresse : ..... ..... .....  Courriel .....
--	--

## 2 - TERMES DU CONTRAT

Si vous êtes **NOUVEL ADHÉRENT**, l'adhésion annuelle d'un montant minimum de 5 € est obligatoire pour souscrire un contrat (chèque à établir à l'ordre d'amap'porte). Une seule adhésion est nécessaire pour l'ensemble des produits proposés par l'amap.

Il est proposé :

- de l'huile de tournesol bio 1<sup>ère</sup> pression à froid . Cultivé et pressé à la ferme.
- de l'huile de colza bio 1<sup>ère</sup> pression à froid. Cultivé et pressé à la ferme

Vous pouvez choisir de prendre votre huile soit en vrac (vous apportez votre propre contenant), soit en bouteille en verre d'1litre (fournie par le producteur).

		22/06/18	7/09/18	30/11/18	11/01/18	5/04/19	28/06/19
Tournesol (nbre de litres)	Vrac : 4,50€ /L						
	Bouteille: 5,50 € / L						
Colza (nbre de litres)	Vrac : 4,50 € / L						
	Bouteille: 5,50 € / L						
Total de la commande huile (en €)							

## 3 - CONDITIONS DU CONTRAT

Les chèques seront libellés à l'ordre de **Mélanie PETITEAU** , ils seront remis au référent au moment de l'engagement avec le présent contrat. L'encaissement des chèques se fera après la livraison. Vous pouvez faire soit un seul chèque soit un par distribution à votre convenance.

## 4 - JOUR ET LIEU DE DISTRIBUTION

Le vendredi de 18 h à 19 h30 à la ferme des Petites Noues à Chemillé, une distribution tous les 2 mois.

## 5 – NOUVELLE ADHESION

Chaque mois, un nouvel adhérent peut s'engager jusqu'à la fin du contrat. Néanmoins, cette inscription ne pourra être validée que dans la mesure des stocks disponibles.

## 6 – RÉSILIATION

Toute résiliation reste possible sous certaines conditions extrêmes prévues dans les statuts et sera étudiée par les membres du bureau.

Fait le : .....		
Signature des paysans	Signature du consom'acteur	<b>Contrat accompagné des chèques : à retourner en deux exemplaires (un pour le contractant et un pour l'AMAP) au référent huile à :</b> Anne-Laure GEORGES LD le Moulin du Bois Oger Melay 49120 Chemiillé-en-Anjou Tél : 02 41 46 64 29 Courriel : <a href="mailto:rabelais1@aol.com">rabelais1@aol.com</a>